



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2021
Délibération n°DEL-2021-0026

OBJET : LAEP « La Farandole » à Domène : conventions de participation financière et de mise à disposition de personnel avec la commune de Domène

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 3
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

01/02/2020

et affichage le

03/02/2020

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 25 janvier 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 19 janvier 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO Carole BEYLIER, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA

Vu l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment l'intérêt communautaire de sa participation pour sa quote-part au LAEP « La Farandole » à Domène,

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « La Farandole », situé sur la commune de Domène, est fréquenté en partie par des familles issues du territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Aussi, afin de partager les charges financières imposées par cette activité à la commune, la participation de la communauté de communes a été déclarée d'intérêt communautaire le 1^{er} janvier 2011 pour la quote-part des familles venant du territoire communautaire.

Par ailleurs, il a été décidé de mettre à disposition de la commune un agent de la communauté de communes pour remplir les fonctions d'accueillante au sein de ce LAEP.

Les conventions précédentes ont pris fin au 31 décembre 2020, il convient d'en signer de nouvelles, applicables jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour information, la prise en charge financière du Grésivaudan a été la suivante pour la précédente convention :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

	2018	2019	2020
Mise à disposition de l'agent	1 332 €	1 375 €	699.72 €
Participation financière (sur l'année n-1)	5 805.50 €	9 081.75 € (augmentation des dépenses RH du LAEP)	2 171.77 € (dépenses RH + baisse de fréquentation des familles du territoire)

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- de l'autoriser à signer la convention 2021-2023 de participation financière du Grésivaudan au fonctionnement du LAEP « La Farandole » à Domène telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer la convention 2021-2023 de mise à disposition d'un agent du Grésivaudan à la commune de Domène pour des missions d'accueillant au sein du LAEP « La Farandole » telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 janvier 2021.



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION Mise à disposition de Personnel au LAEP « La Farandole » à Domène

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE,**
dont le siège est situé 390 rue Henri FABRE- 38920 CROLLES,
agissant en vertu de la délibération du

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La Commune de Domène,
Située Place Stalingrad- 38 420 Domène
Représentée par **M. Chrystel Bayon, Maire,** Autorisé à signer

Ci-après désignée Commune de Domène

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable
aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux*

Article 1 : Objet

Le Grésivaudan met Mme Valérie GENEVEY (Educatrice Jeunes Enfants) à disposition de la commune de Domène pour exercer les fonctions d'accueillante au sein du LAEP « La Farandole ».

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la période courant du **1 janvier 2021 au 31 décembre 2023 inclus.**

Cette convention peut être renouvelée par avenant, par période ne pouvant excéder 3 ans.

Article 3 : Conditions d'emploi

Le travail de Mme Valérie GENEVEY est organisé par la commune de Domène dans les conditions suivantes ;

Nombre d'heures par an : 50 heures décomposées comme suit :

Temps d'accueil : 10x3h = 30h
Réunions d'équipe : 6x1 h30 = 9 h
Réunions de supervision : 6x1h30 = 9h
Bilan annuel : 1 x 2h = 2 h

Ses missions d'accueillante consistent notamment à accompagner la relation entre, l'enfant et sa famille en privilégiant l'écoute et en facilitant le lien et les échanges entre chaque personne présente lors du temps d'accueil.

Lieu de travail : LAEP « La Farandole » situé à l'Espace Petite Enfance - 66 rue des Alpes à Domène.

Conformément à l'article 6 alinéa 3 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, la communauté de communes prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les 1° et 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et en informe la commune de Domène.

Elle prend, en outre, après avis de la commune de Domène, les décisions relatives aux congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 et à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, ainsi que de celles relatives à l'aménagement de la durée de travail.

Après entretien professionnel d'évaluation ; un rapport sur la manière de servir de Mme Valérie GENEVEY sera établi (par son supérieur hiérarchique au sein de l'administration d'accueil ou par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité directe duquel elle est placée) une fois par an.

Ce rapport sera transmis à l'intéressée, qui peut y apporter ses observations et à la communauté de communes Le Grésivaudan qui établira la valeur de servir. La communauté de communes Le Grésivaudan ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. En cas de faute disciplinaire, elle est saisie par la commune de Domène.

Article 4 : Rémunération

Le Grésivaudan versera à Mme Valérie GENEVEY la rémunération correspondante à ses missions.

En dehors des remboursements de frais auxquels Mme GENEVEY s'expose dans l'exercice de ses fonctions, la commune de Domène ne versera à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

La commune de Domène remboursera à la communauté de communes Le Grésivaudan le montant de la rémunération de Mme Valérie GENEVEY ainsi que les cotisations et les contributions y afférentes, proportionnellement au nombre d'heures effectuées dans le cadre de la mise à disposition.

Le Grésivaudan transmettra à cet effet durant le premier semestre de l'année N+1 un récapitulatif des frais de mise à disposition de l'année N, accompagné du titre de recette correspondant.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Genevey Valérie peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou de la commune d'accueil, sous réserve d'un préavis de quinze jours, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre Le Grésivaudan et la commune de Domène.

Au terme de la mise à disposition, Mme Valérie GENEVEY qui ne peut être affectée aux fonctions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper, après avis de la Commission Administrative Paritaire

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception.

A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Information de l'agent mis à disposition

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuelle de l'agent. Elle lui sera transmise avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Article 9 : Litiges - attribution de compétences

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le 22 décembre 2020

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan**

Pour la commune de Domène

**Pour le Président,
Henri BAILE**

Le Maire, M. Chrystel Bayon

et par délégation,
le vice-président en charge des
ressources humaines et des finances
Claude BENOIT



CONVENTION

De participation financière 2021-2023

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, M. **Henri Baile**
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération N° délibération du Date

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Domène
Situé(e) Place Stalingrad – 38420 Domène
Représenté(e) par son Maire, M. **Chrystel BAYON**
autorisé(e) à signer en vertu de _____ du

Ci-après désignée la commune de Domène

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment l'intérêt communautaire, pour la part du Grésivaudan, du LAEP « La farandole » à Domène.

Préambule :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Le Grésivaudan soutient financièrement le lieu d'accueil enfants parents (LAEP) La Farandole, situé sur la commune de Domène. En effet, le LAEP est fréquenté en partie par des familles issues du territoire de Le Grésivaudan.

Afin de partager les charges financières imposées par cette activité à la commune de Domène, la participation du Grésivaudan a été déclarée d'intérêt communautaire le 1^{er} janvier 2011.

Il s'avère que la convention actuellement en vigueur arrive à échéance au 31 décembre 2020. Dans ces conditions, les deux parties ont décidé de conclure la présente convention afin de définir les conditions de la participation financière du Grésivaudan pour les trois années à venir.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Le Grésivaudan participe financièrement au fonctionnement du LAEP « La Farandole », situé sur la commune de Domène.

Article 2 :

Compte tenu du partage de la fréquentation du Lieu d'Accueil Enfants Parents entre les familles de la commune de Domène, et celles issues de Le Grésivaudan, la commune de Domène et Le Grésivaudan allouent une subvention qui permet d'équilibrer le budget du LAEP.

Considérant que le LAEP est intégré au Contrat Enfance Jeunesse de la commune de Domène avec un nombre d'heures de fonctionnement annuel contractuel de 107.5 heures sur la période 2021-2023.

Considérant que le Département de l'Isère soutient financièrement les lieux d'accueil enfants-parents.

La participation financière de Le Grésivaudan se détermine en fonction :

1. de la fréquentation des familles issues de ce territoire constatée en année N-1 ;
2. de la prestation de service ordinaire (PSO) et de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) allouées par la CAF de l'Isère et perçues par la commune de Domène au titre de l'exercice N-1 ;
3. de la participation financière (PF) du Département de l'Isère et perçue par la commune de Domène au titre de l'exercice N-1.

Elle se calcule comme suit :

$(\text{« Total charges du LAEP N-1 »} - \text{« PSO N-1 »} - \text{« PSEJ N-1 »} - \text{« PF N-1 »}) \times \text{« proportion des familles de Le Grésivaudan ayant fréquenté le LAEP en année N-1 »}$

La participation financière de la commune de Domène se calcule quant à elle de la manière suivante :

$\text{« Total charges du LAEP N-1 »} - \text{« PSO N-1 »} - \text{« PSEJ N-1 »} - \text{« PF N-1 »} - \text{« subvention de Le Grésivaudan »}$

Chaque année, un comité de pilotage sera organisé afin de présenter les différents éléments nécessaires à ce calcul.

Le versement de la participation financière de Le Grésivaudan interviendra dans un délai d'un mois après réception de l'intégralité des pièces justificatives que la commune transmettra avant le 31 juillet de l'année N+1.

Article 3 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter **01/01/2021**

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, soit du **01/01/2021** au **31/12/2023**

Article 4 : Résiliation

4.1 : A chaque date d'anniversaire

Chacune des parties peut mettre fin à la convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception transmise au minimum trois mois avant la date d'anniversaire de la convention.

4.2 : Anticipée

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec

accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 5 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le 22 décembre 2020

Pour Le Grésivaudan

Pour la commune de Domène

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire
Chrystel Bayon**

et par délégation,
le vice-président en charge des ressources
humaines et des finances
Claude BENOIT